



SEANCE DU
8 JUILLET 2026

OBJET DE LA
DELIBERATION

MODIFICATION DU
REGLEMENT INTERIEUR
DES INSTALLATIONS ET
EQUIPEMENTS SPORTIFS
DU COMPLEXE SPORTIF
BRIQUET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 8 juillet 2026

Le huit juillet deux mille vingt-six à 19 heures 00, les membres du conseil Municipal de la Commune de DOURGES se sont réunis suite à la convocation qui leur a été adressée le 2 juillet 2026 par Monsieur Tony FRANCONVILLE, Maire, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. Mmes BARLET Stéphanie (Proc. De M. THUILLIEZ Laurent). WERQUIN Mildred. MIJUN Peggy (Proc. De Mme DUJARDIN Séverine). M. LENBA Ouassini. Mme LECOCQ Monique (Proc. De Mme POCLET Dominique). MM. SIX Roland (Proc. De M. SCHOLLART Denis). RAVEZ Jean-Marie. Mme MADAU Graziela. MM. BLONDEAU Olivier (Proc. De Mme BLONDEAU Nathalie). SERIO Bernard (Proc. De M. BAILLET Alain). CROISIER Benjamin (Proc. De M. BOUGHEZAL Julien). Mmes GOUAL Rahma (Proc. De Mme LEMAIRE Sabrina). DUBAR Pauline. M. RICHARD Frédéric (Proc De Mme JOLY Audrey). Mmes CABOCHE Cécile (Proc. De M. FERNAND Matthieu). LAMPIN Laurence. M. GIBOIRE Antoine (Proc. De Mme DIOUANI Sarah).

Absents ayant donné procuration : MM. THUILLIEZ Laurent. BAILLET Alain. Mme POCLET Dominique. M. SCHOLLART Denis. Mmes DUJARDIN Séverine. BLONDEAU Nathalie. LEMAIRE Sabrina. M. BOUGHEZAL Julien. Mme JOLY Audrey. M. FERNAND Matthieu. Mme DIOUANI Sarah.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur GIBOIRE Antoine.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, par délibération n°16 du 19 mars 2025, le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur des installations et équipements sportifs du Complexe Sportif Briquet.

Après plusieurs mois d'utilisation, il apparaît nécessaire d'apporter certaines adaptations afin d'améliorer les conditions d'utilisation des équipements, de renforcer les règles de sécurité et de préciser les modalités de gestion des accès aux locaux.

Les principales modifications portent notamment sur :

- ✓ L'extension du règlement à la salle VIP, à la salle de musculation ainsi qu'au bureau attenant à la salle M.M.A ;
- ✓ L'obligation d'éteindre les éclairages après utilisation ;
- ✓ L'interdiction d'introduire des trotinettes dans les bâtiments ;
- ✓ L'interdiction de fumer ou vapoter à l'intérieur des installations ;
- ✓ L'obligation de restituer les locaux dans le même état de propreté qu'à l'arrivée ;
- ✓ La mise en place d'une gestion nominative des badges ;

- ✓ La signature obligatoire d'une convention de remise de badge entre la Ville et les associations utilisatrices ;
- ✓ La facturation du badge en cas de perte ou de non-restitution.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2212-2 ;

Vu la délibération n°16 du Conseil Municipal du 19 mars 2025 portant adoption du règlement intérieur des installations et équipements sportifs du Complexe Sportif Briquet ;

Vu le projet de règlement intérieur modifié annexé à la présente délibération ;

Considérant la nécessité d'adapter le règlement intérieur aux conditions actuelles d'utilisation du complexe sportif ;

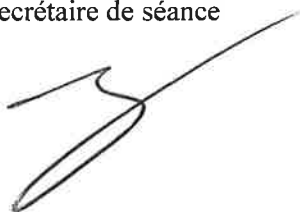
Considérant la nécessité de renforcer les mesures de sécurité et de responsabilisation des utilisateurs ;

Considérant la nécessité d'encadrer la délivrance et l'utilisation des badges d'accès aux équipements municipaux ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications apportées au règlement intérieur des installations et équipements sportifs du Complexe Sportif Briquet, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **APPROUVE** la mise en place d'une convention de remise et d'utilisation des badges d'accès aux installations sportives municipales.
- **PRECISE** que les badges demeurent la propriété exclusive de la Ville de Dourges et qu'en cas de perte, vol, détérioration ou non-restitution du badge, le coût de remplacement sera facturé à l'association concernée selon le tarif fixé par délibération du Conseil Municipal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute convention relative à la remise des badges ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le secrétaire de séance



Fait en séance les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,



REÇU EN PREFECTURE

le 13/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-2162 02747-2 026 07 08-DEL23 08 0720